

Règlement du Trail de la Montagne de Reims

21 Avril 2024



Changement de lieu : Chamery

1 – Organisation

Le Trail de la Montagne de Reims (TMR) est organisé par l'Association Trail-Aventures domiciliée : Place de la Mairie, 51450 BETHENY. Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits aux courses du Trail de la Montagne de Reims

2– Droits d'engagement

Modalités d'inscription : Via notre site internet avec paiement sécurisé par carte bancaire

Attention : aucune inscription sur place et clôture définitive le 18/04/2024 sauf si quotas atteints avant

Les inscriptions sont limitées en nombre de participants sur les différents parcours :

- 700 dossards maximum sur la Pétillante
- 300 dossards maximum sur le l'Effervescente

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement :

Pour : La Pétillante 15 kms

- Jusqu'au 05/04/2024 : 13 €•• puis 18 € ensuite••

Pour l'Effervescente 30 kms

- Jusqu'au 05/04/2024 : 26 €•• puis 31 € ensuite••

**PENSEZ
COVOITURAGE !**

3– Présentation des courses du TMR (les distances et dénivelés sont mentionnés à titre indicatif)

- La Pétillante (Trail découverte **d'environ 15 km** et environ 350 D+)

Trail en autonomie (Cf P.6 plus loin), comprenant 1 ravitaillement solide à l'arrivée (selon la météo l'organisation mettra un ravitaillement en eau en place).

Ouvert à partir de la catégorie Junior (avec autorisation parentale pour les mineurs) (Cf âge en fin de document).

Parcours empruntant principalement des sentiers (sous-bois, chemins de vignes, sentiers monotrace) avec

Un départ et une arrivée à la Coopérative Viticole de Chamery

Départ **Dimanche 21 avril 2024 à 9h30 matin.**

-L'Effervescente (Trail **d'environ 30 km**)

Trail en Semi-autonomie (Cf P.6 plus loin), comprenant 1 ravitaillement liquide, quelques pâtes de fruits, tranches de pain d'épice sur le parcours et 1 ravitaillement solide (à l'arrivée).

Ouvert à partir de la catégorie Espoir (Cf âge en fin de document)

Parcours empruntant principalement des sentiers (sous-bois, chemins de vignes, sentiers monotrace, passage en eaux vives) avec **un départ et une arrivée à la Coopérative Viticole de Chamery.**

Départ **Dimanche 21 avril 2024 départ à 9h00 matin.**

La participation des marcheurs n'est pas autorisée sur les épreuves.

La participation de coureurs accompagnés de leur chien est interdite sur le parcours.

Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement le parcours : flèches directionnelles, rubalise et peinture temporaire qu'ils s'engagent à retirer après la course. Des bénévoles seront présents sur différents points du parcours afin de prévenir toute difficulté.

Retrait des dossards :

Coopérative Viticole de Chamery : Dimanche 21 avril de 7h30 à 9h00

4– Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA. Voir catégories en fin de document.

Les parcours de la Pétillante ou de l'Effervescente sont chronométrés et sont pris en compte dans le cadre du challenge Trails Champ'Ardenne 2024. Les résultats figureront sur le site internet www.trail-aventures.fr

5 – Inscriptions

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- D'une photocopie d'une licence Athlé ou d'un Pass'Running délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une photocopie d'une licence délivrée par les fédérations multisports (1!) en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

La photocopie de la licence ou le certificat médical doit être remis à l'organisation lors de l'inscription sur le site (pas de délivrance de certificat sur place)

A défaut, l'inscription sera annulée et les sommes versées resteront acquises par l'organisation.

**** Conformément à la nouvelle réglementation concernant la mise en place du parcours PPS à compter du 01/04/2024, Trail Aventures choisi l'option du maintien du certificat médical **** (Cf extrait en fin de document)

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course disponibles sur www.trail-aventures.fr
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je m'engage à respecter scrupuleusement l'éthique et à la promouvoir
- Je m'engage à respecter le code de la route sur les rares passages ouverts à la circulation.
- Je déclare être en connaissance des contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

6 – Principe de l'Autonomie et de la Semi-autonomie

*L'autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre le départ et l'arrivée sans aucun ravitaillement ainsi que sur le plan de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...) dans un environnement naturel.

*La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...) dans un environnement naturel.

Deux types de ravitaillements sont proposés :

- Ravitaillement liquide (sur le parcours du 30K) : eau plate et quelques solides : pâtes de fruits, pain d'épice.
- Ravitaillement liquide et solide (à l'arrivée) : boissons, barres céréales ou énergétiques, bananes, oranges, biscuits salés, fromage, saucisson, pain.

Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements est interdite, de même que l'accompagnement en course par un tiers qui ne serait pas inscrit.

Chacun abordera cette épreuve avec une bonne condition physique, des chaussures et vêtements adaptés aux conditions de temps et du terrain, disposera de l'alimentation et de boisson en quantité suffisante (porte-bidon ou Camel bag fortement recommandé).

7 – Dossards

Un numéro de téléphone est mentionné sur les dossards pour permettre de contacter les secours.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos. Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course.

Tout engagement est personnel.

Les droits d'inscription ne sont pas cessibles pour quelque motif que ce soit.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée et pourra se voir refuser l'inscription aux prochaines courses de Trail-Aventures.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'engager des poursuites à l'égard de toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

8 – Barrières horaires

Des barrières horaires seront instaurées correspondant aux temps de course suivants :

- Pétillante : temps maximum à l'arrivée de 2h45
- Effervescente : temps maximum à l'arrivée de 5h00

Barrières horaires : 1H00 de course au 7 Km et 2H00 de course au 16 Km (Ravitaillement)

L'arrivée d'un coureur hors délais sur une barrière horaire implique sa disqualification.

Le dossard sera récupéré par le serre-file ou un bénévole de l'organisation, le coureur ne sera plus considéré comme un participant au Trail, il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

9 – Conditions particulières

Les coureurs s'engagent à adopter une attitude de respect à l'égard des personnes, des matériels et des lieux.

Chaque coureur s'engage à adopter une conduite solidaire et à apporter son aide à toute personne en difficulté.

Toute personne manquant de respect aux préposés de la course sera interdite de participation sur toutes les épreuves ultérieures organisées par Trail-Aventures.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité ou pour des questions d'autorisation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la course, de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires. Toute décision sera prise par la direction de la course et communiquée sur le site www.trail-aventures.fr, sur le site de départ ou pendant la course selon les situations.

Aucun remboursement total ou partiel de l'inscription ne sera effectué en cas de décision de modification ou d'annulation de la course.

La direction de la course pourra être amenée à prendre toute décision concernant la manifestation.

10 – Annulation d'inscription

Toute inscription versée est acquise à l'organisateur. Seules les personnes dans l'incapacité de courir en raison d'un problème de santé seront remboursées sur demande écrite (remboursement dans un délai de deux mois après la date de l'épreuve – déduction de 5 € de frais de dossier).

Toute demande d'annulation doit être accompagnée d'un certificat médical attestant de cette incapacité. Cette demande sera formulée par courrier/mail au plus tard une semaine avant la date de la course, soit avant le 14/04/2024 (date de cachet de la poste faisant foi ou date de réception du mail). Les demandes faites par une autre personne que le coureur ne seront pas valables.

11 – Changement de course : Non prévu et non réalisable.

12 – Gestion des abandons

En cas d'abandon, le coureur devra prévenir l'organisateur et remettra obligatoirement son dossard avec sa puce de chronométrage à un des bénévoles de l'organisation.

13 – Assurance

- Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve (un contrat d'assurance avec la MAIF). Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

- Individuelle accident :

Les participants qui ne sont pas titulaires d'une licence FFA, doivent disposer d'une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation.

14 – Sécurité

L'organisateur met en place les moyens de sécurité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Des postes de secours sont implantés en plusieurs points du parcours. Un PC Sécurité-course coordonnant les différents moyens de secours est situé sur le site de départ/arrivée de la course.

15 – Charte du TMR

L'organisation accorde une importance particulière et met en avant les valeurs de respect de l'environnement, de solidarité entre coureurs et d'esprit convivial et festif. Les participants s'engagent à respecter les différents points de cette charte.

***Environnement :**

Les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours (notamment emballages de barres et produits énergétiques) et à respecter le milieu naturel de manière générale. Tout coureur ayant jeté des déchets sur le parcours sera sanctionné (pénalité de temps ou déclassement)

L'organisateur s'engage à retirer le marquage des parcours (rubalise et peinture temporaire) à l'issue de la course. En aucun cas la flore et plus particulièrement les arbres ne seront marqués.

***Balisage :**

Les participants s'engagent à laisser en place les éléments de balisage qui permettent l'orientation des coureurs.

***Solidarité entre les coureurs :**

Les participants s'engagent à apporter une aide aux autres coureurs rencontrant des difficultés.

***Respect des bénévoles :**

Les coureurs – et leurs accompagnants – s'engagent à respecter les bénévoles qui concourent à l'organisation du Trail de la Montagne de Reims.

16 – Lutte contre le dopage

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

17 – Droit d'Image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du TMR ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux trails sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

18 – Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

19 – Hébergement

L'organisateur propose des solutions d'hébergement chez des habitants du village pour les coureurs et leurs accompagnateurs venant d'autres régions. Les demandes sont à formuler par mail : betheny@trail-aventures.fr

20 – Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve www.trail-aventures.fr

D'autres informations utiles aux participants figurent sur le site internet www.trail-aventures.fr et sur Facebook <https://www.facebook.com/TrailAventures/>

Les Catégories d'âge 2024

(valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant

Pour les mineurs signature du représentant légal sur le bulletin d'inscription « sauf licencié FFA inscrit par son club »

=====

* 1! : Depuis le 01/01/2019 les licences FFTRI, FFCO et FFPM ne sont plus acceptées sur les manifestations running.

=====

- Extrait de la réglementation PPS

“En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé «Parcours de prévention santé» (ou « PPS »).

Déjà applicable à tous les licenciés majeurs de la FFA depuis septembre 2023, cette obligation vient s'appliquer aujourd'hui à tous les pratiquants majeurs souhaitant s'inscrire à une course qui devront ainsi satisfaire au Parcours de Prévention Santé dans les trois mois avant la manifestation concernée. Ce PPS sera disponible sur la plateforme en ligne de la FFA.

2. Phase de transition

À compter du 1er avril 2024, tous les organisateurs de manifestations qui répondent à l'un des cas suivants, peuvent choisir de continuer à appliquer la réglementation en vigueur au 1^{er} septembre 2023 (certificat médical) ou d'appliquer la nouvelle réglementation ci-jointe (PPS) :

- *ils organisent une manifestation qui se déroule avant le 1er septembre 2024;*
- *ils ont ouvert les inscriptions de leur manifestation avant le 1er avril 2024.”*